



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 7/02/2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Commerces de Proximité
S.S

2025-n° 063

OBJET : avenant N°2 au bail commercial de la SARL CADENCE

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le bail commercial signé entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SARL CADENCE en date du 29 septembre 2018 pour le local situé au 2, rue Carnot,

CONSIDERANT l'inadéquation constatée entre la réalité des dépenses de consommation de fluides provenant de l'activité directe du commerce et celles imputées au calcul annuel de charges de l'ensemble des occupants,

CONSIDERANT que la ville souhaite soutenir l'activité de ce commerce de proximité de qualité,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un avenant au bail commercial entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SARL CADENCE qui vient modifier l'article Loyer- Accessoires – Impôts et Taxes en mentionnant un nouveau montant de provision pour charges à 25 Euros mensuels,

Article 2 : la présente décision est transmise à Monsieur le sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable signataire du service de gestion comptable de Montmorency,



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 7/02/2025

Mise en ligne et/ou notifié le : 10/02/2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 10/02/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Compiègne dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné sur la présente copie.

Administratif de Compiègne
095-2-19505989-20250207-DEV2025DEC063-AI
Date de publication : 07/02/2025